

Le service Ressources Humaines vous informe sur...

LES CONGES PAYES



■ Les congés payés

Les congés payés sont fixés à 34 jours ouvrables par an et par personne présente dans l'entreprise sur l'ensemble de l'année considérée.

Les calculs et décomptes se font en jours ouvrés en fonction de l'organisation de travail et du roulement de chacun.

Ces droits sont réduits en cas de maladie ou de suspension de contrat.

■ Les congés supplémentaires pour ancienneté

- 20 ans d'ancienneté : 1 jour ouvré
- 25 ans d'ancienneté : 2 jours ouvrés
- 35 ans d'ancienneté : 3 jours ouvrés

**Besoin d'un
complément
d'information ?**

Vous pouvez contacter **Carole LOPEZ** du Service Paie :



☎ Par téléphone au 03.80.58.39.61 @ Par mail à carole.lopez@keolis.com

✉ Par courrier à l'attention du Service Paie,
Keolis Dijon Mobilités - 49 rue des Ateliers - CS 47380 - 21073 DIJON cedex

📧 Dans la boîte aux lettres (verte) du Service RH, en Salle de prise de service au CEM

😊 En vous rendant au 1^{er} étage du bâtiment administratif du CEM, dans le bureau du Pôle Administration du Personnel et Paie.